

Commune d'Exireuil

**ARRÊTÉ PROROGÉANT L'ARRÊTE N° 8.3 2026 02 03
Portant réglementation sur la Voie Communale n°2u « rue du Pin »
EXIREUIL**

Le Maire de la commune d'Exireuil

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 8.3 2026 02 03 en date du 15 février 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté n° 8.3 2026 02 03 le temps des travaux de mise en sécurité du bâtiment ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 8.3 2026 02 03 du 15 février 2026, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie de la Voie Communale VC °2u « rue du Pin » sont prorogées jusqu'au 6 mars 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Exireuil.

Article 3 :

- Monsieur le Maire d'EXIREUIL ;
- La Gendarmerie de Saint-Maixent-l'École ;
- Le bénéficiaire pour attribution

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à

- Chef du centre de Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Centre courrier de la Poste de Saint-Maixent-l'École ;
- Président du Syndicat Mixte à la Carte

Fait à Exireuil, le 2 mars 2026
Pour le Maire, par délégation
Alain ECALE, adjoint

